

Guichet unique step

Informations pour le dossier de base

Localisation et périmètre du projet (1/10.000ème +)

➤ <https://geoportail.wallonie.be/walonmap>

Description du projet (procédés, capacité nominale, ...)

Agglomérations reprises dans le bassin technique avec leurs EH associés

Type de travaux envisagés (step, colporteur, station de relevage, ...)

Cours d'eau récepteur (nom, catégorie, gestionnaire)

➤ [Atlas des Cours d'Eau Non Navigables de Wallonie](#)

Avis du service extérieur de la Direction des Cours d'Eau non navigables s'il s'agit d'une 1^{ère} catégorie : à joindre

Dans une zone d'aléa d'inondation, en zone inondable ou de risque d'inondation : OUI/NON

Données cartographiques : géologie/hydrogéologie, approche géocentrique, zones de prévention, ...

➤ <http://geoapps.wallonie.be/Cigale/Public/#CTX=CGEOL>

➤ [Carte hydrogéologique de Wallonie](#)

➤ <https://geoportail.wallonie.be/walonmap>

Profondeur de la nappe

➤ <https://geoportail.wallonie.be/walonmap>

➤ [Carte hydrogéologique de Wallonie](#)

Si infiltration des eaux rejetées : type de dispositifs (noue, puits d'infiltration, drains de surface, ...) et infiltrabilité des terrains concernés, plan technique et coupe technique

Présence d'eaux usées industrielles (oui/non). Si oui, qualification et quantification.

Si déchets liquides importés dans la step : qualification et quantification

Etude de dilution (Oui/non). Si oui, la joindre.

Cartographie des zones à enjeu nature dans un rayon de 5 km

Cartographie des enjeux piscicoles dans un rayon de 5 km

Un *printscreen* de la BDES.

➤ [Banque de Données de l'Etat des Sols \(wallonie.be\)](http://www.wallonie.be)

Si le projet concerne des zones de couleur pêche dans la BDES, sollicitation d'une demande de dérogation à l'obligation de réaliser une étude d'orientation : Oui/non. Si oui, remplir le formulaire *ad hoc* **NB** : Une dérogation n'est valable réglementairement que 6 mois. Si aucun élément neuf n'est survenu entre la date d'émission de l'avis SPW ARNE et le dépôt de la demande de permis d'environnement/permis unique, il suffit de solliciter sa reconduction. Dans le cas contraire, il faudra redemander une nouvelle dérogation.

Autre information pertinente, si utilité (dans ce cas, merci de préciser).

Remarque : le degré de détail des éléments à fournir ne doit pas être identique à celui de la demande future de permis d'environnement. Ce qui importe à ce stade, c'est de pouvoir disposer des informations de fond permettant à l'administration de fournir un avis adéquat.

Dossier complété à transmettre à Madame sophie.meeus@spw.wallonie.be